



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean

Avril 2018

Introduction

Le Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean est un collège privé non subventionné situé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le Collège est autorisé à offrir les programmes de *Programmeur analyste* (LEA.A1) et *Gestion de réseaux* (LEA.1B) qui mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La nouvelle version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 30 août 2017 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 16 octobre de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean, lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Collège comprend huit sections. Les deux premières expliquent les finalités et les objectifs poursuivis par la politique et par l'évaluation de programme. La troisième section établit le cadre de réalisation de l'évaluation de programme, tandis que la quatrième présente le partage des responsabilités entre les différentes instances du Collège. Les deux sections suivantes exposent les modalités de fonctionnement du système d'information sur les programmes d'études et le mode de détermination des programmes à évaluer. La septième section, quant à elle, présente les étapes du processus d'évaluation d'un programme d'études, alors que la huitième et dernière section porte sur le mécanisme de révision de la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

Les deux finalités visées par la PIEP sont d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation et de témoigner de la qualité de la formation offerte. Pour y parvenir, la politique du Collège réfère à trois objectifs. Les finalités et les objectifs sont formulés clairement et font état de préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes.

Partage des responsabilités

La PIEP du Collège présente les responsabilités qui sont dévolues à chacune des instances dans l'amélioration continue de la qualité des programmes. Celle-ci prévoit les rôles qui incombent au directeur général, au directeur des études, au registraire, au comité d'évaluation, à l'équipe de formateurs, à l'étudiant et au conseil d'administration. C'est au registraire qu'incombe d'effectuer les mises à jour du système d'information sur les programmes d'études, de veiller à la coordination des travaux de révision de la politique ainsi que de s'assurer de la conformité du processus d'évaluation de programme. Le directeur des études, quant à lui, veille à la détermination des programmes à évaluer et rédige un plan d'action qui accompagne le rapport d'évaluation de programme. La politique prévoit également la participation des étudiants et des professeurs à l'évaluation de programme par l'entremise du comité d'évaluation.

Système d'information sur les programmes

Le Collège dispose d'un système d'information sur les programmes d'études grâce auquel il collige des informations relatives à l'admission des étudiants, à la persévérance scolaire, aux ressources humaines et matérielles, à l'enseignement, aux étudiants et au milieu de travail. La plupart des données du système d'information sont fournies par le registraire et la Direction des études, tandis que les informations relatives au marché du travail proviennent des rapports de stage et de la relance des diplômés que le Collège effectue deux fois par année. Les étudiants répondent également à un questionnaire sur la qualité de l'enseignement et des services reçus.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le registraire effectue un bilan du programme à la fin de chaque cohorte afin de porter un regard sur l'évolution des programmes. Cet examen annuel peut mener à une évaluation de programme. En plus du bilan annuel, chaque programme du Collège est évalué selon une périodicité de cinq ans ou, exceptionnellement, de six ans. Dans le cas des nouveaux

programmes, ils sont évalués au plus tard l'année suivant la diplomation de la quatrième cohorte.

Processus d'évaluation d'un programme

La PIEP du Collège détermine les étapes de l'évaluation des programmes d'études. Les critères qui permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux préconisés par la Commission, soit la pertinence et la cohérence des programmes, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ainsi que l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. Le processus d'évaluation d'un programme d'études débute avec la préparation et l'approbation du devis d'évaluation. Ce dernier est réalisé par le comité d'évaluation et est ensuite approuvé par le conseil d'administration. Il comprend notamment une description de la situation du programme, les raisons justifiant l'évaluation, les critères d'évaluation ainsi qu'un échéancier de travail. L'évaluation est effectuée par le comité d'évaluation qui collige toutes les informations pertinentes et produit une version préliminaire du rapport d'évaluation qui est soumise aux membres de la communauté du Collège pour consultation. Le rapport est ensuite présenté au conseil d'administration pour qu'il soit dûment adopté. Finalement, la Direction des études produit un plan d'action qui tient compte des recommandations présentées dans le rapport et établit un ordre de priorité qui, à l'instar du rapport d'évaluation, est approuvé par le conseil d'administration.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

À la suite d'une évaluation du programme, le registraire effectue une évaluation du processus d'évaluation utilisé. La Direction des études propose ensuite, s'il y a lieu, des amendements à apporter à la politique. Cet exercice d'évaluation ne porte que sur le processus d'évaluation de programme et non pas sur la politique et il ne précise pas les critères de cet examen ni sa périodicité. Ce faisant, la Commission **suggère** au Collège de prévoir dans sa PIEP un mécanisme d'autoévaluation de son application dans lequel sont déterminés la périodicité de l'autoévaluation ainsi que les critères d'évaluation utilisés. Par ailleurs, la PIEP prévoit un mécanisme pour sa révision en vertu duquel elle doit être révisée au plus tard sept ans après son adoption.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

En effet, la Commission suggère au Collège de prévoir dans sa PIEP un mécanisme d'autoévaluation de son application dans lequel sont déterminés la périodicité de l'autoévaluation ainsi que les critères d'évaluation utilisés.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Guillaume Cimon

COPIE CERTIFIÉE CONFORME